

---

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



TRAITEMENT

CELLULE NATIONALE DE  
DES INFORMATIONS FINANCIERES

## RAPPORT ANNUEL 2023

AVRIL 2024

---

---

<b>TABLE DES</b>	
<b>MATIÈRES.....</b>	
..... <b>1</b>	
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>MOT DU PRESIDENT.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>I. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF.....</b>	<b>10</b>
<i>I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<i>10</i>
<i>I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS)</i>	
<i>et autres saisines administratives.....</i>	<i>13</i>
<i>I.3 Typologie de deux dossiers traités par la CENTIF.....</i>	<i>13</i>
<b>II ACTIVITES DE COOPERATION.....</b>	<b>21</b>
<i>II.1 Coopération nationale.....</i>	<i>21</i>
<i>II.1.1 Sessions ordinaires du CNCA-LBC/FT/P.....</i>	<i>22</i>
<i>II.1.2 Réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.....</i>	<i>23</i>
<i>II.1.3 Réunions du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif.....</i>	<i>24</i>
<i>II.2 Coopération régionale .....</i>	<i>25</i>
<i>II.2.1 Participation aux travaux du GIABA.....</i>	<i>25</i>
<i>II.3 Coopération internationale.....</i>	<i>29</i>
<i>II.3.1 Participation aux travaux du Groupe Egmont.....</i>	<i>29</i>
<i>II.3.2 Programme d'Assistance Technique de l'ONUDC.....</i>	<i>35</i>
<i>II.3.3 Participation à d'autres travaux.....</i>	<i>36</i>
<b>III AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIL NATIONAL DE LBC/FT/P....</b>	<b>36</b>
<i>III.1 Renforcement du cadre juridique.....</i>	<i>36</i>
<i>III.2 Renforcement des capacités des acteurs .....</i>	<i>37</i>
<i>III.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF.....</i>	<i>37</i>
<i>III.2 .2 Renforcement des capacités des autres acteurs.....</i>	<i>41</i>
<b>IV EVALUATION MUTUELLE DU NIGER .....</b>	<b>44</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF.....</b>	<b>46</b>

---

## **LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

<b>AGO:</b>	Assemblée Générale Ordinaire
<b>AML/CFT:</b>	Anti-Money Laundering/ Counter Financing of Terrorism
<b>ANIF:</b>	Agence Nationale d'Investigations Financières
<b>ARSM :</b>	Agence de Régulation du Secteur de la Micro Finance
<b>APBEF/N :</b>	Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger
<b>BAD :</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BOAD :</b>	Banque Ouest Africaine de Développement
<b>BCEAO :</b>	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM :</b>	Banque Mondiale
<b>CAERT :</b>	Centre Africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme
<b>CB-UMOA :</b>	Commission Bancaire de l'UMOA
<b>CEDEAO :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENTIF :</b>	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières,
<b>CER :</b>	Communauté Economique Régionale
<b>CIMA :</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
<b>CMG :</b>	Comité Ministériel du GIABA
<b>CNCA :</b>	Comité National de Coordination des Actions
<b>CNLCT :</b>	Comité National de Lutte contre le Terrorisme
<b>CREPMF :</b>	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
<b>CRF :</b>	Cellule de Renseignements Financiers
<b>CTIF :</b>	Cellule de Traitement des Informations Financières
<b>DECT :</b>	Direction Exécutive Contre le Terrorisme
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGD :</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DMCE :</b>	Direction de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne
<b>DOS :</b>	Déclaration d'Opération Suspecte

---

<b>DS :</b>	Déclaration de Soupçon
<b>EPNFD :</b>	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
<b>FDIC :</b>	Fédéral Déposit Insurance Corporation
<b>FDS :</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FinCEN :</b>	Financial Crimes Enforcement Network (USA)
<b>FMI :</b>	Fonds Monétaire International
<b>GABAC :</b>	Groupe d'Action contre le Blanchiment en Afrique Centrale
<b>GAFI :</b>	Groupe d'Action Financière
<b>GIABA :</b>	Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
<b>GTEM :</b>	Groupe de Travail sur les Evaluations Mutuelles du GIABA
<b>HALCIA :</b>	Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
<b>IMF :</b>	Institutions de Micro Finance
<b>LBC/FT/P :</b>	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération
<b>LBC :</b>	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
<b>LFT :</b>	Lutte contre le Financement du Terrorisme
<b>MAE/C/NE :</b>	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Nigériens à l'Extérieur
<b>MII/SPI/AT :</b>	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation
<b>MEF :</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MJ/DH :</b>	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
<b>OBNL :</b>	Organisme à But Non Lucratif
<b>OCDE :</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
<b>OHADA :</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>ONECCA :</b>	Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale

---

<b>ONUDC :</b>	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
<b>OPJ :</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>ORTG :</b>	Organisme Régional de Type GAFI
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PPE :</b>	Personne Politiquement Exposée
<b>PTF :</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>REM :</b>	Rapport d'Evaluation Mutuelle du Dispositif National de LBC/FT
<b>RECEN-UEMOA</b>	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
<b>SGI :</b>	Société de Gestion et d'Intermédiation
<b>SCLCT/CTO :</b>	Service Central de Lutte Contre le Terrorisme et la Criminalité Transnationale Organisée
<b>TRACFIN :</b>	Traitemet du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins
<b>UEMOA :</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA :</b>	Union Monétaire Ouest Africaine
<b>UTRF :</b>	Unité de Traitement du Renseignement Financier

---

## MOT DU PRESIDENT

Au cours de l'année 2023, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Niger a exercé ses activités dans un contexte marqué par les sanctions économiques et financières injustes et non statutaires prises par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) contre notre cher pays. Nonobstant ce contexte de l'environnement régional, nos activités d'analyse et de traitement des déclarations d'opérations suspectes (DOS) ont été plus vigoureuses par rapport à l'année 2022. En témoigne la forte progression des rapports transmis aux autorités compétentes, administrations nationales et aux cellules de renseignement financier (CRF) étrangères. En effet, en 2023, trente-sept (37) dossiers ont été transmis aux autorités compétentes, administrations nationales et aux cellules de renseignement financier étrangères contre vingt-quatre (24) en 2022. Cette performance a été enregistrée grâce au professionnalisme et au dévouement des membres et du personnel permanent de la CENTIF, qui ont exécuté leurs tâches quotidiennes avec abnégation. A cet égard, je leur adresse mes sincères félicitations et mes encouragements à poursuivre sur cet élan. La mise en place dans un futur proche, d'un logiciel modernisé et automatisé de stockage, de gestion, d'analyse et de traitement des DOS dédié spécifiquement aux CRF, conçu par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) devrait renforcer davantage la célérité et la qualité de nos analyses opérationnelles et stratégiques.

Ce rebond de notre activité principale est également dû à l'intensification des efforts de vigilance des assujettis du secteur financier, principalement les banques et établissements de crédit, qui, grâce au raffermissement de leurs capacités de détection des opérations suspectes, ont redynamisé significativement leurs activités déclaratives. En effet, les déclarations d'opérations suspectes (DOS) sont au cœur du fonctionnement de la CENTIF, car elles sont les éléments déclencheurs de nos processus d'investigations financières et de production du renseignement financier. Ainsi, le nombre de DOS est passé de cent cinquante-cinq (155) en 2022 à deux cent soixante-six (266) en 2023, soit une hausse de 71,6 %. En particulier, les échanges effectués au cours des réunions du Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier ont contribué à améliorer les statistiques et la

---

qualité des DOS. Pour ce faire, j'adresse également aux assujettis du secteur financier mes vives félicitations pour cette performance réalisée en 2023.

Par contre, la contribution des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et des organismes à but non lucratif (OBNL) aux déclarations de soupçons reste encore à parfaire. En 2023, seul un assujetti de la catégorie des EPNFD a transmis une DOS tout comme en 2022. A cet égard, la CENTIF envisage de mettre en œuvre à partir de l'année 2024, une stratégie visant une implication des EPNFD dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la Prolifération (LBC/FT/P).

Par ailleurs, la coopération et la coordination nationales en matière de LBC/FT/P sont restées dynamiques en 2023, se manifestant par la célérité dans les échanges d'informations entre acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P ainsi que par l'organisation de sessions périodiques du Comité National de Coordination des Actions relatives à la LBC/FT/P (CNCA-LBC/FT/P) et du Forum National des Responsables de Conformité du Secteur Financier. Je saisir l'occasion qu'offre la publication du présent rapport pour adresser mes remerciements et mes encouragements aux membres du CNCA-LBC/FT/P pour l'importance qu'ils accordent à la lutte contre la criminalité financière et pour les échanges fructueux lors de nos réunions.

En revanche, nos activités de promotion de la coopération régionale et internationale ainsi que de renforcement des capacités des acteurs ont subi le coup des sanctions inhumaines et non statutaires prises par les deux communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, même si la CENTIF n'a pas pris part durant les troisième et quatrième trimestres de l'année, aux réunions des instances régionales et internationales chargées de la LBC/FT/P, la coopération régionale et internationale s'est poursuivie à travers des échanges d'informations et la transmission de nos contributions à l'élaboration de rapports périodiques de ces instances. Je tiens également à adresser mes vifs remerciements à tous nos partenaires pour leurs appuis constants et multiformes à nos efforts de LBC/FT/P.

Je ne saurai terminer mes propos sans témoigner ma profonde gratitude et adresser mes sincères remerciements à nos autorités nationales pour la priorité qu'elles ont toujours accordée à nos activités et à nos doléances, traduisant ainsi la forte volonté

---

politique qui existe au sommet de l'Etat de combattre la criminalité financière sous toutes ses formes.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**MAHAMADOU HAROUNA**

**Chevalier dans l'Ordre National du Niger**

---

## INTRODUCTION

Le Niger a adopté depuis le 31 octobre 2016, la Loi uniforme N° 2016-33 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), en vue notamment de se conformer, à l'instar des autres Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), considérées comme normes internationales en la matière.

Cette loi uniforme, en abrogeant les deux précédentes y relatives, à savoir la loi N° 2004-041 du 8 juin 2004 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et la loi N° 2010-05 du 21 janvier 2010, relative à la lutte contre le financement du terrorisme, a permis d'améliorer significativement le fonctionnement et l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT/P.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre des dispositions contenues dans la loi uniforme est confiée principalement à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières, instituée par l'article 59 de ladite loi.

La CENTIF est une autorité administrative indépendante placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence.

Elle est notamment chargée de recevoir, d'enrichir, d'analyser et de traiter les informations financières relatives aux déclarations de soupçon provenant des assujettis à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. Lorsque ses investigations mettent en évidence des indices de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou du financement de la prolifération, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République qui saisit immédiatement un juge d'instruction.

Au cours de l'année 2023, les activités principales d'analyse et de traitement des déclarations d'opérations suspectes de la CENTIF ont connu un regain de dynamisme, en liaison avec l'accélération des activités déclaratives des banques. En revanche, celles liées à la promotion de la coopération régionale et internationale ainsi qu'au renforcement des capacités des parties prenantes à la LBC/FT/P sont restées atones, en raison des sanctions inhumaines prises par les communautés

---

économiques régionales de l'Afrique de l'Ouest, suite au changement de régime politique intervenu le 26 juillet 2023.

Par ailleurs, la CENTIF a coordonné l'élaboration du deuxième rapport de suivi dans le cadre de la mise en œuvre des diligences au titre du processus de suivi renforcé auquel le Niger a été placé, après l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle par les instances du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

Le présent rapport rend compte des activités de la CENTIF au cours de l'année 2023 et porte sur les points suivants :

- Activités opérationnelles de la CENTIF ;
- Activités de coopération ;
- Amélioration de l'efficacité du Dispositif National de LBC/FT ;
- Evaluation mutuelle du Niger.

---

## **I. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA CENTIF**

### **I.1 Réception des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives**

Au cours de l'année 2023, la CENTIF a reçu deux cent soixante-douze (272) dossiers dont deux cent soixante-cinq (265) déclarations d'opérations suspectes émanant des banques, une (01) DOS provenant du secteur des entreprises et professions non financières désignées, deux (02) saisines nationales provenant d'autres structures d'enquêtes et quatre (4) demandes d'informations émanant des cellules de renseignement financier étrangères.

Le nombre de déclarations d'opérations suspectes enregistrées en 2023 est en forte hausse de 71,6 % par rapport à celui reçu en 2022, en liaison avec la redynamisation des activités déclaratives des banques et établissements de crédit. Ce résultat est le fruit des actions de sensibilisation et d'encouragement menées régulièrement par la CENTIF au cours des réunions trimestrielles du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier. Pour l'instant, seuls les banques et établissements de crédit ont mieux implémenté les dispositifs internes de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/P).

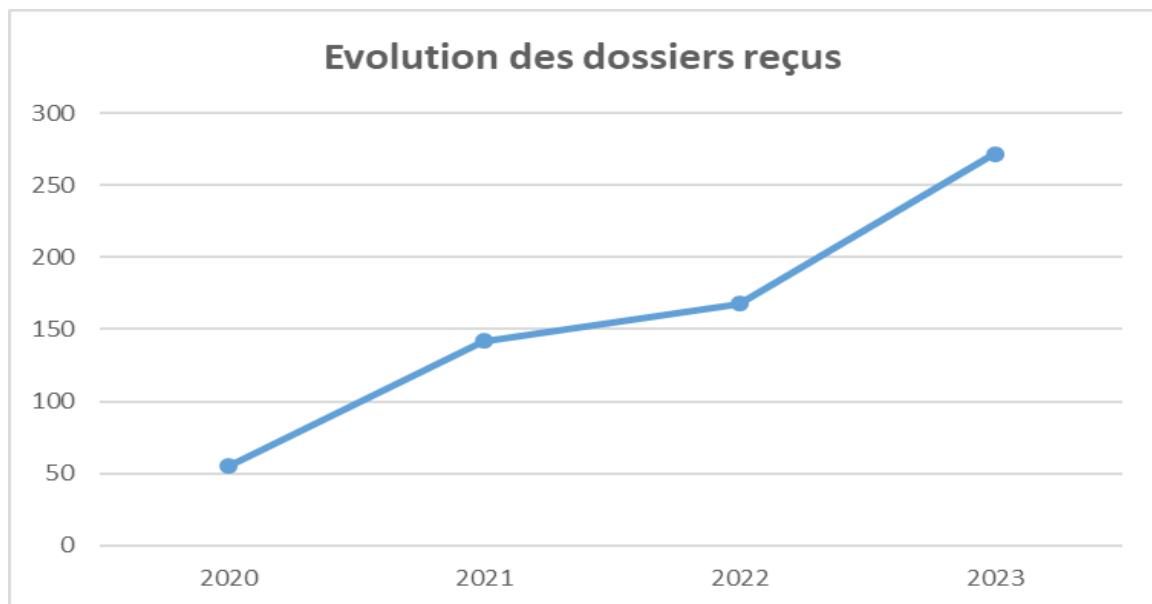
La mise en œuvre par les sociétés nationales de transfert rapide d'argent, les agréés de change manuel, les organismes à but non lucratif ainsi que par les entreprises et professions non financières désignées de leurs activités déclaratives constitue un défi majeur pour la CENTIF. A cet égard, la CENTIF entend poursuivre ses actions de sensibilisation, de renforcement des capacités des acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P et de promotion de la coopération nationale ainsi que son approche participative qu'elle a toujours privilégiée dans la conduite de ses chantiers.

En outre, au regard des progrès enregistrés grâce à la création du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier, la CENTIF a mis en place au cours de l'année 2023, un Forum des Responsables de Conformité des EPNFD et des organismes à but non lucratif. Ce second Forum devrait être opérationnel en 2024. La CENTIF envisage également d'élargir celui du Secteur Financier aux agréés de change manuel.

Le montant total des sommes mises en cause s'est élevé à cent quinze milliards deux-cent soixante millions de FCFA en 2023. Les transactions suspectes déclarées ont porté sur des versements en espèces, des dépôts de chèques, des transferts de fonds, des utilisations de cartes bancaires et des virements.

- Tableau récapitulatif des dossiers reçus au cours des quatre dernières années

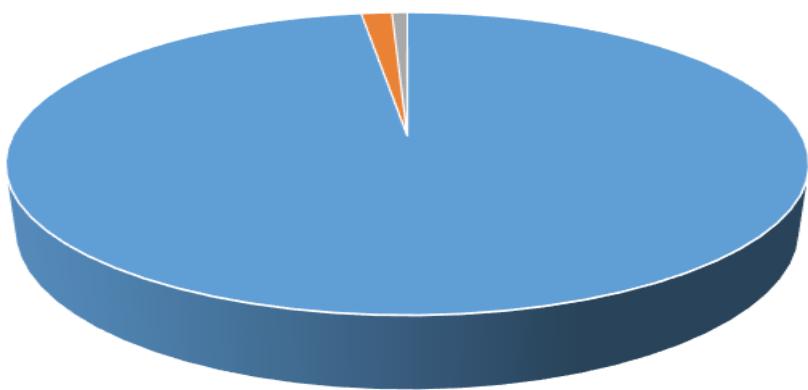
Désignation	2020	2021	2022	2023
Nombre de DOS et autres dossiers reçus	55	142	168	272
Montants relatifs aux dossiers reçus ( <i>en millions de FCFA</i> )	19 882	110 958	145 287	115 260



• ***Répartition des dossiers reçus par déclarant en 2023***

Désignation	Nombre
Banques	265
EPNFD	01
Autorités d'enquête et de poursuite	02
CRF étrangères	4
<b>Total</b>	<b>272</b>

**Répartition des dossiers reçus par déclarant**



■ Banques et EPNFD   ■ CRF étrangères   ■ Saisines nationales

---

## I.2 Traitement des déclarations d'opérations suspectes et autres saisines administratives

L'analyse et le traitement des dossiers requièrent la recherche d'informations complémentaires tant au niveau national, qu'international. Ainsi, au cours de l'année 2023, la CENTIF a adressé mille trois cent soixante-cinq (1 365) réquisitions auprès des assujettis, des autorités d'enquêtes, de poursuites et de répression ainsi que des administrations nationales. Elle a en outre, adressé aux CRF étrangères seize (16) demandes d'informations.

A l'issue de ses analyses et traitements des DOS, la CENTIF a transmis en 2023, quatorze (14) rapports circonstanciés au Procureur de la République, dont les sommes mises en cause se sont chiffrées à 61 672 millions de francs CFA.

Les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux constatées ont porté sur :

- l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
- la fraude fiscale ;
- Les travaux illicites ;
- L'enrichissement illicite ;
- l'exploitation minière illicite ;
- Le faux et l'usage de faux ;
- L'abus de confiance.

En outre, au cours de la période sous revue, la CENTIF a disséminé dix-huit (18) dossiers auprès d'autres autorités chargées de l'application de la loi, classé provisoirement seize (16) dossiers et traité quatre (04) demandes d'informations étrangères et une (01) saisine nationale.

## I.3. TYPOLOGIES DE DEUX DOSSIERS TRAITÉS PAR LA CENTIF

**I.3.1. Cas de blanchiment des capitaux sous-tendu par des crimes liés au faux et usage de faux en écriture de commerce, à l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana, l'enrichissement illicite et la fraude fiscale**

---

a) Les faits

*Trois banques W, X et Y du Gondwana ont effectué chacune une déclaration d'opérations suspectes concernant Monsieur BÊTA et son entreprise individuelle dénommée « BÊTA ALIMENT », réceptionnée par la cellule de renseignement financier (CRF) du Gondwana respectivement le 11 août 2022, le 23 août 2022 et le 11 janvier 2023. En effet, les comptes courants ouverts au profit de son entreprise individuelle dans les livres de ces trois établissements de crédit enregistrent des versements de gros montants, sans factures ni tout autre document justificatif fiable. Quelques jours suivants, la quasi-totalité des sommes versées dans ces comptes de l'entreprise sont retirées. Il convient de noter que cette entreprise est inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) du Gondwana.*

b) Les indices de blanchiment des capitaux

- Absence de factures ou de documents justificatifs fiables d'opérations de versements de gros montants dans les comptes de l'entreprise individuelle de Monsieur BÊTA, suivies d'opérations de retraits

*Il ressort de l'analyse bancaire effectuée par les services techniques de la CRF du Gondwana que des versements de gros montants sont souvent effectués par plusieurs personnes dans les comptes de l'entreprise individuelle de Monsieur BÊTA, non accompagnés de factures ou de documents justificatifs fiables. Ainsi, du 26 juillet 2021 au 30 août 2022, le compte domicilié dans les livres de la Banque W a enregistré soixante-dix (70) opérations de versements d'espèces et trois (3) virements pour un montant total de trois milliards cinq cent sept millions cinq cent quatre-vingt-sept mille soixantequinze francs CFA (3 507 587 075 FCFA). En outre, du 19 août 2021 au 30 août 2022, le deuxième compte de l'entreprise géré par la Banque X a enregistré dix-huit (18) opérations de versements d'espèces qui se sont chiffrés à un montant total de sept cent soixante millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille francs CFA (760 997 000 FCFA). De même, du 1<sup>er</sup> mai au 22 août 2022, le troisième compte de l'entreprise ouvert dans les livres de la Banque Y a enregistré à son crédit la somme de huit milliards six cent millions six cent huit mille six cent quatre-vingt-huit francs CFA (8 600 608 688 FCFA) en cent trente-deux (132)*

---

*versements d'espèces, dix-huit (18) transferts et quatre (4) encaissements de chèques.*

*Sur la même période couverte par l'analyse du crédit de chaque compte bancaire, les trois comptes susvisés ont enregistré plusieurs opérations de retraits d'espèces et de transfert à l'extérieur de gros montants qui se sont chiffrés au total à douze milliards trente-trois millions cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit francs CFA (12 033 119 388 FCFA) dont neuf milliards huit cent soixantequinze millions dix-sept mille vingt-huit francs CFA (9 875 017 028 FCFA) au titre des transferts à l'extérieur et deux milliards cent cinquante-huit millions cent deux mille trois cent soixante francs CFA (2 158 102 360 FCFA) concernant les retraits d'espèces. Les opérations de retraits ont été effectuées en grande partie, par Messieurs BÊTA et OMEGA. En outre, les transferts de fonds à l'extérieur opérés par Messieurs BÊTA et OMEGA, à travers l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT », ont représenté 82,1 % des sorties de fonds enregistrées dans les trois comptes bancaires. Dès lors, la CRF du Gondwana a également orienté ses investigations sur les profils et les environnements économiques de ces deux personnes (Messieurs BÊTA et OMEGA).*

*Par ailleurs, l'analyse financière approfondie a permis d'établir que l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » dispose d'un quatrième compte ouvert dans les livres de la Banque Z. Ainsi, du 09 au 30 août 2022, ce compte a enregistré six (6) opérations de versements d'espèces pour un montant total de deux cent trente-et-un millions six cent quarante-neuf mille huit cent francs CFA (231 649 800 FCFA). Sur la même période, en deux (2) opérations, Monsieur BÊTA a retiré en espèces 231 600 000 FCFA.*

➤ Faux et usage de faux en écriture de commerce

*Les recherches menées par les services des douanes gondwanaises au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 août 2022 n'ont relevé aucun enregistrement de déclaration en douane au nom de l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT ». Il est donc établi que cette entreprise n'a importé aucune marchandise au Gondwana. De ce point de vue, Messieurs BÊTA et OMEGA ont eu recours à des faux documents de commerce (factures et connaissances) pour pouvoir transférer des fonds vers l'étranger dont le montant s'est élevé à neuf milliards huit cent soixantequinze millions dix-sept mille vingt-huit francs CFA (9 875 017 028 FCFA), soit*

---

*82,1 % des sorties de fonds enregistrées dans les trois premiers comptes bancaires de l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT ».*

*En conséquence, Messieurs BÊTA et OMEGA pourraient être suspectés du délit de faux et usage de faux en écriture de commerce prévu et puni par le Code Pénal du Gondwana.*

- *Infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana*

*Les transferts illicites de fonds à l'extérieur, d'un montant de neuf milliards huit cent soixantequinze millions dix-sept mille vingt-huit francs CFA (9 875 017 028 FCFA), opérés par Messieurs BÊTA et OMEGA à travers l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » constituent une infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana, sévèrement punie par la Loi portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana.*

- *Enrichissement illicite*

*Il ressort des investigations menées auprès des services des douanes et des impôts du Gondwana que Messieurs BÊTA et OMEGA ainsi que l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » n'exercent aucune activité commerciale pouvant leur permettre d'obtenir tous ces fonds encaissés dans les différents comptes bancaires de ladite entreprise. En outre, l'enquête de terrain menée par les services compétents de la CRF du Gondwana révèle que l'adresse du siège de l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » est fausse. Ainsi, cette entreprise individuelle n'a jamais pu être localisée à Gondwana City, capitale du Gondwana.*

*De ce point de vue, Messieurs BÊTA et OMEGA ont reçu, à travers l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT », d'importantes sommes d'argent qui ne peuvent être justifiées ni par leurs activités, ni par celles de ladite entreprise. A cet égard, cette importante richesse accumulée par Messieurs BÊTA et OMEGA serait le résultat d'activités illicites.*

*En conséquence, les nommés BÊTA et OMEGA pourraient être suspectés du délit d'enrichissement illicite, prévu et puni par les dispositions pertinentes du Code Pénal du Gondwana, parce qu'ils posséderaient un patrimoine et/ou mèneraient un train de vie que leurs revenus légitimes ne sauraient justifier.*

---

➤ Fraudes fiscales

*Les résultats des enquêtes menées auprès des Services des Impôts du Gondwana indiquent que l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » dispose d'un numéro d'identifiant fiscal (NIF). Cependant, bien que les activités de cette entreprise soient florissantes, aucun impôt ni taxe n'a été versé au Fisc du Gondwana pour le compte de ladite entreprise. Cette situation montre que Messieurs BÊTA et OMEGA ainsi que l'entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » mènent des activités illicites et échappent au Fisc du Gondwana, traduisant une fraude fiscale de grande ampleur, au regard des fonds encaissés dans les comptes bancaires de ladite entreprise.*

➤ Identification du bénéficiaire effectif

*Les recherches ont permis de savoir que Monsieur BÊTA a signé devant le Notaire, Maître GAMA, une délégation de pouvoir de gestion de son entreprise individuelle « BÊTA ALIMENT » à Monsieur OMEGA, originaire de Kilimaya, pays se trouvant dans un autre continent.*

*Une analyse fine de la gestion de cette entreprise et des mouvements de ses comptes bancaires, en liaison avec les personnes physiques effectuant les opérations et la substantialité des fonds transférés frauduleusement à l'extérieur du Gondwana, laisse apparaître que Monsieur OMEGA est le bénéficiaire effectif de ladite entreprise, Monsieur BÊTA n'étant qu'un exécutant.*

*Par ailleurs, bien qu'étant assujetti à la loi relative à la LBC/FT du Gondwana, le Notaire, Maître GAMA, n'a pas jugé utile de faire une déclaration d'opération suspecte, un comportement que la CRF du Gondwana a désapprouvé.*

**Conclusion**

*Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi relative à la LBC/FT du Gondwana. En effet, la CRF a estimé avoir réuni suffisamment d'indices pour des faits d'infractions :*

- *de faux et usage de faux en écriture de commerce ;*

- 
- à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana portant sur la somme de neuf milliards huit cent soixantequinze millions dix-sept mille vingt-huit francs CFA (9 875 017 028 FCFA) ;
  - d'enrichissement illicite à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA, pour un montant de treize milliards cent millions huit cent quarante-deux mille cinq cent soixante-trois francs CFA (13 100 842 563 FCFA) ;
  - de fraude fiscale, à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA ainsi que de leur entreprise individuelle «BÊTA ALIMENT», dont le montant devrait être évalué par les Services des Impôts du Gondwana sur la base des renseignements financiers qui leur ont été disséminés ;
  - de blanchiment de capitaux portant sur la somme minimale de treize milliards cent millions huit cent quarante-deux mille cinq cent soixante-trois francs CFA (13 100 842 563 FCFA), à l'encontre de Messieurs OMEGA et BÊTA. Le montant de la fraude fiscale, une fois évalué, devrait s'ajouter à cette somme blanchie ;
  - de blanchiment de capitaux à l'encontre de l'Entreprise « BÊTA » portant sur la somme minimale de treize milliards cent millions huit cent quarante-deux mille cinq cent soixante-trois francs CFA (13 100 842 563 FCFA).

### I.3.2. Cas de blanchiment des capitaux sous-tendu par l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana

#### c) Les faits

La Banque W du Gondwana a effectué vingt-six (26) déclarations d'opérations suspectes concernant vingt-six (26) personnes physiques, réceptionnées par la cellule de renseignement financier du Gondwana sur la période du 16 au 25 octobre 2023. En effet, ces personnes sont soupçonnées de blanchiment pour leurs demandes de cartes visas platinum qui sont ensuite utilisées pour effectuer des transactions à Tantampion, pays se situant dans un autre continent. Les fonds de gros montants versés dans les comptes courants auxquels sont adossés ces cartes sont retirés quelques jours suivants, soit dans des guichets automatiques de banques (GAB), soit à travers des achats dans des magasins de ce pays étranger.

---

d) Les indices de blanchiment des capitaux

- Contournement frauduleux du plafonnement temporaire des montants des retraits d'espèces et du contrôle temporaire des transferts de fonds à l'extérieur

Ce phénomène a coïncidé avec la période au cours de laquelle les banques du Gondwana avaient décidé temporairement de plafonner les montants des retraits journaliers et hebdomadaires d'espèces par les cartes bancaires ordinaires (visa, MasterCard, GIM, etc.) et de contrôler les transferts de fonds à l'extérieur. Cette décision des banques procédait du souci d'éviter toute crise de liquidité du système bancaire, la Banque Centrale du Gondwana ayant suspendu temporairement leur refinancement.

Pour contourner cette décision temporaire des banques, les vingt-six (26) personnes physiques mises en cause ont introduit des demandes de cartes visa platinum qui sont adossées à des comptes courants ouverts dans les livres de la Banque W. Cette catégorie de carte bancaire est réservée aux clients VIP, tenant compte de leurs classes sociales et de leurs activités, parce qu'elle permet de faire des retraits à hauteur de sept millions de francs CFA (7 000 000 FCFA) par jour, quinze millions de francs CFA (15 000 000 FCFA) par semaine et vingt millions de francs CFA (20 000 000 FCFA) par mois. Ainsi, du 15 août au 25 octobre 2023, à l'issue des opérations de versements d'espèces totalisant la somme de deux cent onze millions huit cent seize mille sept cent francs CFA (211 816 700 FCFA) effectuées par les vingt-six (26) personnes mises en cause dans leurs comptes courants ouverts dans les livres de la Banque W, des sorties de fonds à hauteur de cent soixante-sept millions trente-huit mille neuf cent trente francs CFA (167 038 930 FCFA) ont été opérées, soit par le canal des guichets automatiques de banques (GAB), soit à travers des achats dans des magasins, de ce pays étranger. Les fonds transférés frauduleusement à l'extérieur ont représenté 78,9 % des sommes versées par les mis en cause dans leurs comptes courants.

---

➤ *Inadéquation entre les profils des clients mis en cause et les sommes versées pour l'obtention des cartes visa platinum*

*Au regard de leurs professions déclarées lors de l'introduction de leurs dossiers de demandes de cartes visa platinum, parmi les vingt-six (26) personnes physiques mises en cause, il y a :*

- *des revendeurs ;*
- *des commerçants ;*
- *des ménagères ;*
- *deux étudiants ;*
- *un informaticien ;*
- *une enseignante ;*
- *un élève.*

*Il est donc établi que les profils de ces vingt-six (26) personnes physiques mises en cause ne correspondent pas à ceux des clients VIP habilités à bénéficier des cartes visa platinum. Il convient de noter que la Banque déclarante W a manqué de vigilance en offrant à ces vingt-six (26) personnes physiques mises en cause des cartes visa platinum qui sont en principe, réservées aux clients VIP des banques, en fonction de leurs classes sociales ou de leurs activités.*

*En outre, les fonds versés par les vingt-six (26) personnes physiques mises en cause ont varié entre six cent cinquante-neuf mille six cent francs CFA (659 600 FCFA) et vingt millions trois cent vingt-neuf mille six cent francs CFA (20 329 600 FCFA). Leurs profils ne sont pas non plus en adéquation avec les montants des fonds qu'elles ont versés pour obtenir ces cartes visa platinum, laissant présager qu'elles n'en sont pas les bénéficiaires effectifs. Les vingt-six (26) personnes physiques mises en cause ne seraient que de simples exécutants et semblent être liées à un réseau, car la plupart des bénéficiaires effectifs de ces cartes effectuent leurs opérations de retraits, le plus souvent, dans la même zone à Tantampion et à des intervalles de temps très rapprochés.*

➤ *Infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana*

---

*Les vingt-six (26) personnes physiques mises en cause ont utilisé des moyens frauduleux pour contourner la décision temporaire, d'une part, de plafonnement des montants de retraits journaliers et hebdomadaires d'espèces par les cartes bancaires ordinaires et, d'autre part, de contrôle des transferts de fonds à l'extérieur du Gondwana. A cet égard, ils ont opéré pour le compte des bénéficiaires effectifs de ces cartes visa platinum, des transferts illicites de fonds à l'extérieur, d'un montant de cent soixante-sept millions trente-huit mille neuf cent trente francs CFA (167 038 930 FCFA). Ceci constitue une infraction à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana, sévèrement punie par la Loi portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana.*

### **Conclusion**

*Un rapport circonstancié sur ce dossier a été élaboré et transmis aux Autorités judiciaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi relative à la LBC/FT du Gondwana. En effet, la CRF a estimé avoir réuni suffisamment d'indices pour des faits d'infractions :*

- à la réglementation des relations financières extérieures du Gondwana portant sur la somme de cent soixante-sept millions trente-huit mille neuf cent trente francs CFA (167 038 930 FCFA) ;
- de blanchiment de capitaux portant sur la somme minimale de cent soixante-sept millions trente-huit mille neuf cent trente francs CFA (167 038 930 FCFA).

## **II. ACTIVITES DE COOPERATION**

### **II.1. Coopération nationale**

La CENTIF a organisé deux (2) sessions ordinaires du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (CNCA-LBC/FT/P).

Elle a également animé deux (2) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier.

---

En outre, suite à une saisine du Ministre des Finances, la CENTIF a pris part aux réunions du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif (CTCGA).

### ***II.1.1. Sessions ordinaires du CNCA-LBC/FT/P***

Le Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération (CNCA-LBC/FT/P) est créé par décret N°2010-541/PCSRD/MEF du 8 juillet 2010. Ce texte a subi plusieurs modifications, le dernier en vigueur étant le Décret n° N°2020-111/PRN/MF du 27 janvier 2020.

Le CNCA-LBCFT/P est chargé notamment : (i) d'assurer une information réciproque de ses membres, (ii) d'assister le Gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération, (iii) d'élaborer une stratégie nationale et formuler des recommandations à l'effet d'améliorer et de renforcer le Dispositif National de LBC/FT/P, (iv) de préparer pour le compte des autorités et/ou responsables habilités à représenter la République du Niger aux instances statutaires du GIABA et d'autres assises internationales, tout dossier jugé nécessaire à leur participation, (v) de préparer et de coordonner les exercices réguliers d'autoévaluation et d'évaluation du Dispositif national de LBC/FT/P et (vi) d'adresser un rapport annuel au Gouvernement sur la situation nationale dans le domaine de la LBC/FT/P.

Au cours de l'année 2023, la CENTIF a organisé deux (2) sessions ordinaires du Comité National de Coordination des Actions relatives à la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération respectivement le 16 mai et le 26 octobre 2023, à Niamey.

Lors de ces sessions, la CENTIF a présenté les activités qu'elle a réalisées au cours de la période qui sépare chaque session de la précédente.

Après ces exposés, les membres du Comité ont posé des questions d'éclaircissement auxquelles la CENTIF a donné des éléments de réponses.

Singulièrement, au cours de la première session tenue en mai 2023, la CENTIF a été invitée à effectuer un suivi des dossiers disséminés auprès d'autres autorités compétentes, en vue d'assurer un retour d'information sur l'utilisation de ses renseignements financiers.

---

En outre, certains membres du CNCA-LBC/FT/P ont exposé leurs activités réalisées en lien avec la LBC/FT/P.

Lors de la seconde session qui a eu lieu en octobre 2023, les représentants de la Direction Générale des Impôts (DGI), de la Direction Générale des Douanes (DGD) et de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) ont sollicité la CENTIF pour une formation sur la LBC/FT/P.

En réponse, la CENTIF leur a rassuré sa disponibilité à les accompagner dans le processus de renforcement de leur capacité en matière de LBC/FT/P. A cet égard, elle les a invités à lui transmettre officiellement leurs requêtes.

### ***II.1.2. Réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier***

Le Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier a été mis en place en 2013. Il a pour principal objectif d'échanger sur les difficultés que rencontre le secteur financier dans la mise en œuvre des dispositions des textes juridiques relatifs à la LBC/FT/P et de formuler des suggestions pour une meilleure prise en charge par les Institutions Financières de leurs obligations légales et réglementaires en matière de LBC/FT/P. Il apparaît également comme un cadre de concertation pour faciliter l'échange de bonnes pratiques entre membres en matière de LBC/FT/P. Le Forum est en outre, un cadre d'échanges sur les mesures visant l'accélération des activités déclaratives des assujettis du secteur financier.

Au cours de l'année 2023, la CENTIF a animé deux (2) réunions du Forum des Responsables de Conformité du Secteur Financier, respectivement le 16 mars et le 2 novembre 2023, sous la présidence de Madame Maïrame BAGALE, Présidente du Forum.

Au cours de ces réunions, la CENTIF a fait des communications orales sur l'évolution des statistiques relatives aux DOS.

Après ces exposés, les participants ont exprimé des préoccupations auxquelles la CENTIF a répondu.

---

Particulièrement, au cours de la première réunion, la CENTIF a présenté les résultats de l'étude d'évaluation des risques de BC/FT du secteur financier, qu'elle a réalisée avec l'appui d'un Consultant national.

A l'issue de cet exposé, les participants ont soulevé des préoccupations auxquelles la CENTIF a donné des éléments de réponses.

Lors de la seconde réunion, le Forum a invité la CENTIF à présenter, à l'instar des DOS, l'évolution des statistiques relatives aux déclarations systématiques de transactions en espèces.

Par ailleurs, après lecture des dispositions légales relatives à la confidentialité des DOS, la CENTIF a insisté sur la nécessité pour les assujettis du secteur financier de respecter cette obligation légale.

En outre, à la demande de la CENTIF, certains responsables de conformité ont partagé avec le Forum leurs procédures pratiques de traitement des demandes d'informations complémentaires de la CENTIF au sein de leurs institutions.

Certains responsables de conformité ont également souligné l'importance du respect de la protection des données à caractère personnel.

#### ***II.1.3. Réunions du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif***

Au cours de l'année 2023, le Ministre des Finances a saisi le Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif, en vue de l'assister à prendre une décision de gel sans délai des fonds et autres biens appartenant à un opérateur qui figure sur la liste des personnes et entités visées par le gel des avoirs et autres ressources économiques au titre de la Résolution 2374 sur le Mali.

A cet égard, la CENTIF a pris part aux réunions du Comité qui se sont tenues les 13, 15 et 16 juin 2023. Au cours de sa première réunion du 13 juin, le Comité a échangé sur les modalités pratiques du traitement diligent de ce dossier. Les membres du Comité présents ont unanimement décidé d'effectuer dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la réunion, des recherches, en vue d'un recensement exhaustif des avoirs financiers et autres biens appartenant à cet opérateur ainsi que ceux des personnes ayant des liens directs ou indirects avec lui.

---

Sur la base des informations disponibles, le Comité a d'abord établi une première liste de personnes devant être concernées par la mesure de gel.

Ensuite, le Comité a énuméré les catégories de biens devant être gelés, afin d'empêcher le présumé criminel et ses complices d'en jouir librement et de commettre des actes de financement du terrorisme.

Enfin, le Comité a identifié certaines structures chargées de la gestion des bases de données sur ces différents biens et auprès desquelles il pourrait recueillir des informations.

A cet égard, des missions ont été dépêchées auprès de ces structures.

Concernant les informations détenues par les institutions financières privées, le Comité a décidé d'utiliser à ce stade, les renseignements financiers produits par la CENTIF, sur les personnes susvisées.

Au terme des travaux, la CENTIF a élaboré des projets de rapport et d'arrêté qui ont été validés par le Comité. Ce rapport a notamment retracé une synthèse des travaux du Comité, un avis motivé du Comité à l'attention du Ministre des Finances et les étapes suivantes des travaux du Comité. Le projet d'arrêté portant gel des fonds et autres ressources économiques du mis en cause et de ses complices a été soumis à l'approbation du Ministre des Finances.

## **II.2 Coopération régionale**

Au cours de l'année 2023, la CENTIF a pris part à la trente-neuvième (39<sup>ème</sup>) réunion plénière hybride de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), qui a eu lieu du 28 mai au 02 juin 2023 à Praia, au Cabo Verde.

La CENTIF a transmis au Secrétariat du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest le plan d'actions d'atténuation des risques de financement du terrorisme qui accompagne le rapport d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme.

Elle a également transmis au Secrétariat du GIABA, sur sa demande, les listes actualisées des membres du Comité Ministériel du GIABA (CMG) et du Comité National de Coordination des Actions relatives à la LBC/FT/P (CNCA-LBC/FT/P).

### ***II.2.1 Participation aux travaux du Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest***

Le Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest (GIABA) est une Institution de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), créée en 2002 par la Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement. Le GIABA est l’Institution spécialisée en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération à l’échelle de la sous-région de l’Afrique de l’Ouest.

- ✓ Le GIABA a pour missions :
- ✓ d’assurer l’adoption de cadres juridiques relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération par les Etats membres de la CEDEAO et les Etats admis en qualité d’Observateurs, conformes aux normes et pratiques internationales acceptables, que sont les quarante (40) Recommandations du Groupe d’Action Financière (GAFI) ;
- ✓ de faciliter l’adoption et la mise en œuvre par les Etats membres, des mesures contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération en tenant compte des spécificités et des conditions régionales ;
- ✓ d’offrir un cadre où les membres peuvent discuter des questions d’intérêt régional et partager leurs expériences ;
- ✓ d’organiser des autoévaluations et des évaluations mutuelles pour déterminer l’efficacité des mesures adoptées et mises en œuvre ainsi que leur conformité aux normes internationales ;
- ✓ de coordonner et de fournir un soutien aux Etats membres pour la mise en œuvre de régimes de LBC/FT/P, l’application de la législation contre les produits du crime ainsi que la création et le fonctionnement de cellules de renseignements financiers (CRF).

Le GIABA est composé principalement des organes ci-après :

- ❖ le Comité Ministériel du GIABA (CMG), qui comprend les Ministres chargés des Finances, de la Justice et de l’Intérieur/de la Sécurité de chaque Etat membre ;
- ❖ la Commission Technique, composée d’experts des trois ministères susmentionnés des Etats membres ;
- ❖ le Secrétariat, chargé de la gestion mise en œuvre des missions assignées au GIABA, basé à Dakar au Sénégal ;
- ❖ un réseau de Correspondants nationaux, chargé de coordonner toutes les activités du GIABA dans chaque Etat membre.

---

La CENTIF a pris part à la trente-neuvième (39<sup>ème</sup>) réunion plénière hybride de la Commission Technique du Groupe Intergouvernemental d’Action contre le Blanchiment d’Argent en Afrique de l’Ouest, qui a eu lieu du 28 mai au 02 juin 2023 à Praia, au Cabo Verde.

La réunion plénière de la Commission Technique a été précédée par des réunions techniques des groupes de travail du GIABA (Groupe de Travail sur l’Evaluation et la Conformité et Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes).

Les principales conclusions de ces réunions peuvent être synthétisées comme suit.

Au cours de la réunion du *Groupe de Travail sur l’Evaluation et la Conformité*, les travaux ont porté principalement sur l’examen et la validation du rapport du deuxième cycle d’évaluation mutuelle de la Côte d’Ivoire et du deuxième rapport de suivi renforcé au titre du deuxième cycle d’évaluation mutuelle du Bénin.

Lors de sa réunion, le Groupe *de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes* a notamment présenté les rapports des études et recherches qu’elle a diligentées.

En outre, le Groupe de Travail a fait un exposé sur les programmes de recherches en cours.

S’agissant des travaux de la trente-neuvième *Commission Technique Plénière*, les dossiers soumis et l’issue des délibérations de ladite Plénière peuvent être synthétisés comme suit :

- *Rapport d’activités du Directeur Général du GIABA* : ce rapport a fait un état des lieux des activités techniques, administratives et financières exécutées sur la période allant de décembre 2022 à mai 2023.

*A l’issue des échanges, la Commission Technique Plénière a adopté le rapport du DG du GIABA.*

- *Rapport du Groupe de Travail sur l’Evaluation et la Conformité* : la Plénière a examiné le rapport du GEC.

*Au terme des débats, la Commission Technique Plénière a adopté ledit Rapport.*

- 
- *Rapport du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes* : Ce rapport retrace les principales conclusions de la réunion technique de ce Groupe, mentionnée plus haut.

*Après les discussions, la Commission Technique Plénière a adopté ce Rapport.*

- *Forum sur l'assistance technique fournie par les partenaires techniques et financiers (PTF)* : Lors de ce Forum, les partenaires techniques et financiers ont présenté les différentes formes d'assistance offertes et celles qu'ils envisagent de fournir aux Etats membres et au Secrétariat du GIABA.

*La Commission Technique a félicité les partenaires pour leur soutien aux Etats membres. Elle les a encouragés à collaborer avec le Secrétariat du GIABA dans ce cadre.*

- *Résultats de la Plénière et des réunions des groupes de travail du GAFI de février 2023* : le Secrétariat du GIABA a exposé la synthèse des travaux de la Plénière et des réunions des groupes de travail du GAFI de février 2023.

*La Commission Technique a pris acte de cet exposé.*

- *Rapport d'étape du plan d'actions du Programme d'Amélioration de l'Efficacité du GIABA* : Une synthèse du cinquième rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'actions du Programme d'Amélioration de l'Efficacité (PAE) du GIABA a été présentée par le Co-Président du Groupe de Contact du PAE.

*La Commission Technique a pris acte de cette présentation.*

- *Points pour information* : Le Secrétariat du GIABA a exposé pour information, les rapports de suivi sans demande de réévaluation au titre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle de Cabo Verde, du Ghana, de la Gambie, de la Guinée-Bissau et du Togo.

*La Commission Technique a pris acte de cette communication.*

*Enfin, l'Assemblée a adopté le rapport des travaux de la trente-neuvième session plénière de la Commission Technique du GIABA.*

Par ailleurs, la CENTIF a transmis au Secrétariat du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest le plan d'actions d'atténuation des risques de financement du terrorisme qui accompagne le rapport d'évaluation nationale des risques de financement du terrorisme. Cette diligence

---

s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du programme d'assistance technique du Secrétariat du GIABA à ses Etats membres.

Elle a également envoyé au Secrétariat du GIABA, sur sa demande, les listes actualisées des membres du Comité Ministériel du GIABA (CMG) et du Comité National de Coordination des Actions relatives à la LBC/FT/P (CNCA-LBC/FT/P).

De même, la CENTIF a adressé des correspondances en vue de la participation des représentants du Niger aux ateliers régionaux organisés par le GIABA.

### **II.3. Coopération internationale**

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Niger a participé aux réunions des groupes de travail et des Groupes Régionaux du Groupe Egmont, organisées par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal, à Dakar, au Sénégal, du 30 janvier au 3 février 2023.

De même, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a participé, du 3 au 7 juillet 2023 à la vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>) réunion plénière du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, à Abu Dhabi, organisée par la CRF des Emirats Arabes Unis.

Au cours de l'année 2023, dans le cadre du Programme d'Assistance Technique en matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme (PAT-LFT) de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) au Niger, la CENTIF s'est entretenue avec le Conseiller Régional de cette Institution, le 16 mai 2023.

La coopération internationale s'est également poursuivie à travers des échanges de correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de LBC/FT/P.

#### ***II.3.1 Participation aux travaux du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier***

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Niger a participé aux réunions des groupes de travail et des Groupes Régionaux du Groupe Egmont, organisées par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal, à Dakar, du 30 janvier au 3 février 2023. L'objet de ces réunions était de donner aux groupes de travail l'occasion de faire avancer les projets opérationnels et

---

de lancer de nouvelles initiatives qui répondent aux quatre objectifs stratégiques de l'Organisation.

Pour rappel, le Groupe Egmont est un forum international qui réunit au niveau mondial, les services chargés de recevoir et de traiter les déclarations de soupçon de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Le Groupe Egmont compte actuellement cent soixante-quatre (164) cellules de renseignements financiers (CRF) membres à travers le monde et plus de trente-six (36) organisations partenaires.

Les travaux se sont déroulés au sein des quatre (4) groupes de travail ci-après, officiellement mis en place par le Groupe Egmont :

- le Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité ;
- le Groupe de Travail sur les Echanges d'Informations en matière de LBC/FT/P ;
- le Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures, et ;
- le Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation.

A travers ses quatre groupes de travail, le Groupe Egmont s'efforce de remplir sa mission de développement, de coopération et de partage d'expertise.

Au cours de sa réunion, le Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité, composé des chefs des CRF, a examiné les dossiers des pays candidats à l'adhésion au Groupe Egmont. Il s'agit de l'Irak, du royaume de Lesotho, de la Guinée-Bissau et du Laos. Toutes ces candidatures ont été approuvées et seront soumises à la validation de la prochaine plénière.

En outre, la CRF de l'Ukraine a introduit une demande de sanction de la CRF de la Fédération de Russie. Le Groupe de Travail a décidé de mettre en place un comité chargé d'examiner cette question. De même, le représentant du Programme ECOFEL a fait un exposé sur les cours de renforcement des capacités qui se déroulaient au moment de cette rencontre et la programmation des cours en virtuel. La réunion a également approuvé le plan stratégique intérimaire 2023-2024 du Groupe Egmont qui sera présenté à la plénière de juillet 2023, pour examen et validation.

---

L'objectif principal de la réunion du *Groupe de Travail sur l'échange d'informations* (GIE) était de présenter le nouveau système informatique du Groupe Egmont aux membres. A cet égard, une communication sur son mode opérationnel a été faite par Mr. Marko STOLLE, Chef du Projet du développement du nouvel outil.

Ce nouveau système informatique fera l'objet d'un audit de sécurité externe indépendant (ESA).

Au cours de la réunion du Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation, les échanges ont porté sur le Programme d'Activités du Groupe de Travail et le nouveau système BECA+, dont l'objectif est de permettre aux CRF de capitaliser les enseignements qui découlent des faits stylisés réels de BC/FT qui ont été présentés dans le cadre de la compétition y relative, appelée «compétition BECA». Les participants ont également échangé sur le Projet de formation Conjoint Groupe Egmont-Nations Unies, dénommé FAST « Financing Against Slavery and Trafficking » ou en français Financement contre l'Esclavage et la Traite, ainsi que sur le nouveau programme de formation conjoint Groupe Egmont-Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

En outre, la représentante de la CRF d'Azerbaïdjan a fait un exposé sur la plateforme de formation en ligne de son Institution. De même, les participants ont échangé sur la session de formation opérationnelle qui sera animée au cours de la prochaine plénière d'Abu Dhabi ainsi que sur le plan de communication des sessions de formation virtuelles au titre de l'année 2023 et les volontaires désireux de les organiser.

Par ailleurs, le programme de formation au titre de l'année 2023 du Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) a été présenté aux participants. Dans la même veine, le Gestionnaire du programme ECOFEL a exposé aux participants le programme d'activités d'ECOFEL mis à jour pour l'année 2023. En outre, le nouveau système informatique du Groupe Egmont a été brièvement présenté aux participants.

Les participants, scindés en six (6) équipes, ont été invités à élaborer, conformément à un canevas qui a été tracé, des notes conceptuelles des six projets de formation retenus dans le cadre du renforcement du partenariat entre le Groupe Egmont et les

---

organisations internationales partenaires. De même, les organisations régionales et internationales partenaires ont exposé leurs assistances techniques fournies aux CRF et aux autres acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P au sein des Etats membres en 2022. Certains ont en outre, présenté leurs programmes d'assistance technique aux Etats membres pour l'année 2023.

En marge des réunions des groupes de travail, le *Groupe Régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre du Groupe Egmont* a tenu une réunion le 3 février 2023, sous la présidence de Monsieur Mohamed Ahmed, nouveau Président du Groupe. Au cours de cette réunion, le représentant du Secrétariat du Groupe Egmont a exposé les diligences que doivent accomplir les CRF membres dans le cadre du recensement biennal d'Egmont au titre de l'année 2023. En outre, un représentant du Groupe de Travail sur l'Echange d'Informations en matière de LBC/FT a présenté le nouveau système informatique du Groupe Egmont.

Certains participants ont proposé quelques pistes d'amélioration de la contribution du Groupe Régional aux travaux du Groupe Egmont. Le plan d'action régional élaboré sur la base du Plan Stratégique 2022-2027 du Groupe Egmont, approuvé en juillet 2022, a été présenté aux participants.

Au titre des *cellules de renseignements financiers candidates à l'adhésion au Groupe Egmont*, au total, le Groupe Régional compte six (6) CRF en Afrique de l'Ouest et trois (3) CRF en Afrique Centrale, qu'il convient d'accompagner dans leurs efforts d'adhésion au Groupe Egmont.

De même, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a participé, du 3 au 7 juillet 2023 à la vingt-neuvième (29<sup>ème</sup>) réunion plénière du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, à Abu Dhabi, organisée par la CRF des Émirats Arabes Unis.

L'objet de ces réunions était de donner aux groupes de travail l'occasion de faire avancer les projets opérationnels et de lancer de nouvelles initiatives qui répondent aux quatre objectifs stratégiques suivants, de l'Organisation :

- Faciliter les échanges bilatéraux et multilatéraux d'informations ;
- Renforcer les capacités des CRF membres ;
- Élargir le champ de connaissances du Groupe ;
- Développer de nouveaux partenariats.

---

Les travaux se sont déroulés au sein des quatre (4) groupes de travail ci-dessus énumérés.

Les principales conclusions des travaux de chaque groupe, présentées lors de la plénière, se présentent comme suit.

Concernant le Groupe de Travail sur l'Adhésion, le Soutien et la Conformité, les chefs des CRF ont approuvé l'adhésion de quatre (4) nouveaux membres, portant le nombre total de membres de l'organisation à cent soixante-dix (170). Il s'agit des cellules de renseignement financier du Zimbabwe, du Laos, de l'Irak et du Lesotho. Leur décision a été soumise à la plénière pour approbation.

Le Groupe de Travail sur l'Echange d'Informations (IEWG) en matière de LBC/FT doit entreprendre de manière proactive des travaux et des analyses stratégiques pour améliorer la coopération entre les CRF, renforcer l'efficience et l'efficacité opérationnelles des CRF et participer aux activités opérationnelles ou aux projets entrepris par d'autres forums internationaux.

En outre, l'IEWG offre aux membres des outils qui leur permettent d'échanger des expériences, telles que les méthodologies de travail et des cas de bonnes pratiques, pour enrichir les connaissances et renforcer l'efficacité opérationnelle de la CRF.

Au cours des travaux de ce Groupe, les CRF des Etats-Unis, du Nigeria et de la Zambie ont partagé leurs expériences de mise en œuvre de leurs activités opérationnelles. Ensuite, la nouvelle plateforme «Egmont Secure Web» a été présentée aux membres du Groupe.

Le Responsable du Projet développement de cette nouvelle plateforme a articulé son exposé autour des points suivants :

- La sécurité des données ;
- L'égalité de traitement des CRF ;
- Les solutions à l'épreuve du temps ;
- La centralisation des opérations ;
- Les principales constatations de l'audit de sécurité.

Le mandat du Groupe de Travail sur les Politiques et Procédures (GTPP) ou en anglais «Policy and Procedures Work Group» est d'élaborer une politique opérationnelle et de fournir des conseils sur les questions stratégiques ayant une incidence sur le groupe Egmont, notamment sur l'échange efficace d'informations et le respect des normes internationales.

---

Le GTPP est devenu le dépositaire des documents clés du Groupe Egmont, tels que la Charte, les principes d'échange d'informations et les directives opérationnelles. Le GTPP cherche, par le biais de l'élaboration de politiques et de projets, à garantir que les CRF échangent des renseignements et leur expertise de manière à répondre aux défis posés par l'environnement de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FT/P).

Le GTPP soutient également les relations qu'EGMONT entretient avec des partenaires, tels que le Groupe d'Action Financière (GAFI). Comme exemple de son travail, il a permis, grâce à un cadre stratégique équilibré, l'accès direct des organisations ayant la qualité d'Observateur à la plate-forme sécurisée d'Egmont, facilitant ainsi, la collaboration et l'engagement sur la LBC/ FT.

L'objectif stratégique du Groupe de Travail sur l'Assistance Technique et la Formation ou en anglais «Technical Assistance and Training Work Group (TATWG)», est de contribuer à l'amélioration de l'efficacité et du professionnalisme des membres du Groupe Egmont ainsi que des CRF en cours d'adhésion, à travers des actions de renforcement de leurs capacités. De ce point de vue, la principale mission de ce Groupe de Travail est d'offrir, en collaboration avec des organisations ayant la qualité d'observateurs et d'autres partenaires internationaux, l'assistance technique aux membres du Groupe Egmont et de mettre en œuvre des actions de formation à leur profit.

Pour mettre en œuvre ses activités, ce Groupe de Travail s'appuie sur le Centre de Recherche sur l'Excellence et le Leadership de la CRF du Groupe Egmont ou en anglais: « Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership (ECOFEL)».

Au cours des travaux, les participants ont validé le programme d'activités du Groupe de Travail au titre de la période 2022-2024 et le programme d'activités 2023 d'ECOFEL. En outre, les nouveaux programmes de formation conjoints (Groupe Egmont et certaines organisations internationales partenaires) ont été présentés. Au total, six (6) projets de formation ont été retenus. De même, des exposés ont été faits sur la plateforme de formation en ligne de la CRF d'Azerbaïdjan et le programme de formation du GAFIMOAN. Les nouveaux critères pour la compétition entre CRF membres, du meilleur cas de détection des infractions de BC/FT/P dénommé « BECA+ » et les pondérations affectées aux critères ont été présentés. Les

---

organisations régionales et internationales partenaires ont également exposé leurs assistances techniques fournies aux CRF et aux autres acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P au sein des Etats membres en 2022. Certains ont en outre, présenté leurs programmes d'assistance technique aux Etats membres pour l'année 2023.

Par ailleurs, les participants, scindés en six (6) équipes, ont été invités à élaborer, conformément à un canevas tracé, des notes conceptuelles des six projets de formation retenus dans le cadre du renforcement du partenariat entre le Groupe Egmont et certaines organisations internationales.

Ensuite, les principales conclusions des travaux de chaque Groupe ont été présentées au cours d'une assemblée générale, ayant réuni tous les membres des différents Groupes.

Le thème intitulé : «Utilisation des technologies informatiques avancées par les CRF pour améliorer leurs activités opérationnelles», a fait l'objet d'échanges au cours de la plénière. Plusieurs CRF ont exposé leurs expériences en la matière. Toutes les communications faites devraient être compilées dans un document unique qui sera transmis à toutes les CRF membres en guise d'un échange de bonnes pratiques.

A l'issue de la compétition BECA+ du Groupe Egmont au titre de l'année 2023, le prix du meilleur cas pratique de détection d'une infraction de BC/FT a été décerné au Centre Indonésien de Rapports et d'Analyse des Transactions Financières (PPATK). En effet, l'initiative BECA+ a été lancée en 2011 pour encourager les membres du Groupe Egmont à contribuer à la base de données des affaires de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération du Groupe.

Après ces exposés en assemblée générale, la Présidente du Groupe Egmont a déclaré close la 29<sup>ème</sup> Plénière.

### ***II.3.2 Programme d'Assistance Technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime***

Au cours de l'année 2023, dans le cadre du Programme d'Assistance Technique en matière de Lutte contre le Financement du Terrorisme (PAT-LFT) au Niger de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la CENTIF s'est entretenue avec le Conseiller Régional de cette Institution, le 16 mai 2023. Les échanges ont porté sur la mise à jour du plan d'actions dudit Programme, par la prise

---

en compte de nouveaux besoins, la reconduction d'actions réalisées toujours nécessaires pour le renforcement des capacités des parties prenantes à la LFT ainsi que le maintien d'actions non réalisées l'année précédente.

### **II.3.3. Participation à d'autres travaux**

La coopération internationale s'est également poursuivie à travers des échanges de correspondances avec les instances internationales spécialisées en matière de LBC/FT/P.

## **III. AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT**

Le fonctionnement du Dispositif National de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération repose sur deux volets principaux : le volet préventif constitué des assujettis et des régulateurs et le volet répressif composé des autorités d'enquête, de poursuite et de répression. Au centre de ce Dispositif, se trouve la CENTIF, qui non seulement fait l'interface entre ces deux volets, comme indiqué dans le schéma ci-dessous, mais joue un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT/P.

Les activités menées au cours de l'année 2023, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement du Dispositif National de LBC/FT ont porté sur des actions de renforcement du cadre juridique et des capacités des acteurs, notamment la CENTIF ainsi que les assujettis, les autorités de régulation, d'enquête, de poursuite et de répression et d'autres structures impliquées dans la LBC/FT.

### **III.1 Renforcement du cadre juridique**

Au cours de la période sous revue, le Niger a adopté les textes ci-après :

- Loi n° 2023-03 du 09 mai 2023 modifiant et complétant la Loi n° 2022-033 du 5 juillet 2022 portant Loi minière ;
- Loi n° 2023-31 du 4 juillet 2023 modifiant la Loi n° 2022-59 du 16 décembre 2022 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n° 2023-34 du 13 juillet 2023 modifiant et complétant la Loi n° 2023-18 du 15 mai 2023, modifiant et complétant la Loi n° 2007-26 du 23 juillet 2007, portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

- 
- Loi n° 2023-22 du 06 juin 2023 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
  - Ordinance n° 2023-09 du 13 septembre 2023 portant création, missions, composition et modalités de fonctionnement d'une Commission de Lutte contre la Délinquance Economique, Financière et Fiscale, en abrégé CoLDEFF ;
  - Décret n° 2023-291/PRN/MJ du 31 mars 2023, modifiant et complétant la Loi n° 2003-023 du 13 juin 2003, instituant l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) ;
  - Décret n° 2023-408/PRN/MF du 18 mai 2023, modifiant et complétant le Décret n° 2020-295/PRN/MF du 17 avril 2020 portant modalités d'application de la Loi n° 2018-35 du 24 mai 2018, portant statut des Notaires ;
  - Décret n° 2023-411/PRN/MF du 18 mai 2023 portant modalités d'application de la Loi n° 2017-21 du 21 avril 2017, portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ;
  - Décret n° 2023-413/PRN/MM du 18 mai 2023 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2022-033 du 05 juillet 2022, portant Loi minière, modifiée et complétée par la Loi n° 2023-03 du 09 mai 2023 ;
  - Décret n° 2023-256/P/CNSP/MJ/DH du 03 novembre 2023 portant création d'offices de Notaires ;
  - Arrêté n° 67/ME/CD/SG/DGEF du 07 avril 2023 portant création, composition et attributions du Projet «Promouvoir la production agricole durable et la conservation des principales espèces de la biodiversité par la restauration des terres et l'utilisation efficace des écosystèmes dans le Dallol/Bosso et zones environnantes (PROSAP/COKEBIOS)».

### **III.2 Renforcement des capacités des acteurs**

#### **III.2.1 Renforcement des capacités de la CENTIF**

L'efficacité d'un régime de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est tributaire en général, des performances de la cellule de renseignement financier, qui en constitue le pilier central. A cet égard, afin d'accomplir convenablement sa mission, notamment en contribuant efficacement au fonctionnement de ce Dispositif, la CENTIF se doit de se doter d'un environnement

de travail et d'infrastructures adéquats lui permettant d'exercer dans de bonnes conditions de sécurité et de confidentialité.

En outre, le renforcement de l'effectif de son personnel doit s'effectuer de manière constante pour faire face non seulement au traitement des dossiers mais également aux défis nouveaux liés aux évolutions et aux complexités des techniques utilisées par les criminels financiers.

### ***III.2.1.1 Présentation de la mission de la CENTIF***

L'article 59 de la Loi N° 2016-33 relative à la LBC/FT du 31 octobre 2016, confère à la CENTIF le statut d'une Autorité Administrative indépendante placée sous la tutelle du Ministère des Finances. A ce titre, la mission principale de la CENTIF est de contribuer au développement d'une économie saine et à la promotion de la bonne gouvernance, à travers la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. A cet égard, elle est chargée de recevoir, d'analyser, d'enrichir et de traiter les informations financières sur les circuits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux fins d'enquêtes, de poursuites et de répression. Elle reçoit ce faisant, toutes informations utiles, nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment celles relatives aux déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou déclarations de soupçon communiquées par les personnes assujetties aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que par les autorités de contrôle et de régulation. La Loi N° 2016-33 distingue trois grandes catégories d'assujettis au Dispositif de LBC/FT : les institutions financières (le Trésor, la BCEAO, les banques, les assurances et courtiers en assurance, les sociétés de transfert rapide de fonds, les intermédiaires agréés du marché financier régional, les agréés de change manuel, les institutions de microfinance, etc.), les entreprises et professions non financières désignées (les sociétés et agents immobiliers, les hôtels, les agences de voyage, les prestataires de jeux d'argent et de hasard, les commerçants de pierres et métaux précieux, d'œuvres d'art et d'antiquité, les transporteurs de fonds, les sociétés de gardiennage, les opérateurs de vente de meubles aux enchères publiques, les professionnels du droit et du chiffre, etc.) et les organismes à but non lucratif (OBNL).

La CENTIF peut dans le cadre de la coopération nationale, recevoir des informations sur des opérations douteuses de la part des autres régies financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes) ainsi que des services publics de défense et de sécurité (Gendarmerie et Police). A cet effet, la CENTIF a mis en place un réseau de correspondants au sein de ces entités publiques, en vue de faciliter les échanges d'informations.

En outre, la CENTIF peut demander la communication, par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par eux et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon. Elle peut également dans le cadre de la coopération internationale, échanger des informations liées aux DOS avec d'autres cellules de renseignements financiers (CRF). Toutes ces démarches de la CENTIF visent à produire un renseignement financier de qualité à mettre à la disposition des autorités compétentes.

De même, la CENTIF est chargée de :

- ✓ Effectuer ou faire réaliser des études ou des travaux de recherche, notamment sur les nouvelles typologies de BC/FT/P et partager les résultats de ces travaux, singulièrement avec les assujettis ;
- ✓ Assurer la coordination des actions en matière de LBC/FT/P entreprises à l'échelle nationale ;
- ✓ Participer à la formation et à la sensibilisation des acteurs impliqués dans la LBC/FT/P ;
- ✓ Proposer, en collaboration avec le CNCA-LBC/FT/P, toute réforme nécessaire au renforcement de l'efficacité de la LBC/FT/P.

Au titre des procédures opérationnelles de LBC/FT, la CENTIF fait l'interface entre, d'une part, les acteurs du volet préventif, composés des structures chargées de lui transmettre les déclarations de transactions financières suspectes : le Trésor, les Institutions Financières, les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et les OBNL ainsi que des autorités de contrôle et de régulation de ces assujettis et, d'autre part, ceux du volet répressif, représentés par les autorités d'enquête, de poursuite et de répression. Elle joue également un rôle central en matière de détection de délits de BC/FT/P. En effet, lorsque les informations recueillies sont susceptibles de constituer un délit de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme, elle transmet un rapport circonstancié sur ces faits au Procureur de la République aux fins d'enquêtes et de poursuites.

Pour mener à bien ses missions, la CENTIF bénéficie de certaines prérogatives. En effet, la CENTIF est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. L'inopposabilité du secret professionnel dans la quête d'informations **complémentaires, la possibilité de demande d'un blocage temporaire ou de gel de certaines opérations financières figurent également parmi ces prérogatives.**

Par ailleurs, depuis 2016, des mesures visant à renforcer l'indépendance opérationnelle de la CENTIF ont été prises. En janvier 2020, des textes réglementaires ont considérablement augmenté ses capacités d'intervention et ont accordé une protection spéciale à ses membres et à son personnel dans l'accomplissement de leurs missions. A cet égard :

- la CENTIF collabore en toute indépendance avec d'autres autorités compétentes nationales ou avec des homologues étrangers ;
- la CENTIF est l'autorité compétente chargée de coordonner la réponse nationale aux risques de BC/FT/P ;
- la CENTIF siège au sein du Comité Technique Consultatif en matière de Gel Administratif ;
- les demandes d'informations financières émanant de la CENTIF et adressées aux personnes physiques ou morales sont assimilées aux réquisitions légales et le refus de s'y conformer est puni des peines d'emprisonnement et/ou d'amende

---

### ***III.2.1.2 Amélioration de l'environnement de travail de la CENTIF***

L'année 2023 a été marquée par une mobilité du personnel, avec le départ du Président, en fin de mandat. Dans le même temps, la CENTIF a enregistré l'arrivée d'un nouveau Président, un Haut Fonctionnaire du Ministère des Finances, et d'un nouveau Chef du Département des Enquêtes, un Haut Fonctionnaire, Officier de Police Judiciaire, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Toutefois, quelques mois plus tard, le Haut Fonctionnaire, Officier de Police Judiciaire, a été appelé à une nouvelle haute fonction de l'Etat.

Au demeurant, l'effectif du personnel de la CENTIF s'est établi à trente-neuf (39) agents dont cinq (5) membres nommés par Décret, contre trente-huit (38) en 2022.

Par ailleurs, la CENTIF continue le processus d'acquisition du «GO AML», un logiciel de traitement automatisé et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes mis en place par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

### ***III.2.1.3 Renforcement des capacités du Personnel***

L'année 2023 a été marquée par une décélération des activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération, en liaison avec les sanctions inhumaines et injustes prises par les plus hautes autorités de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). En effet, en raison de la non desserte du pays par la plupart des compagnies aériennes, les acteurs nationaux impliqués dans la LBC/FT/P n'ont pratiquement pas participé aux ateliers de formation organisés par les partenaires à l'extérieur sur la période d'août à décembre 2023. De surcroît, sur la même période, ces partenaires n'ont organisé aucun atelier de formation dans le pays.

Au total, le personnel de la CENTIF a participé aux ateliers de formation ci-après, organisés par des partenaires techniques et financiers :

- a) Atelier régional de formation sur la cryptomonnaie et le darkweb organisé par les projets OCWAR-M (blanchiment) et OCWAR-C (cybercriminalité) de l'Union Européenne, à Dakar/Sénégal, du 23 au 25 janvier 2023 ;

- 
- b) Atelier régional de cadrage des besoins prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du GIABA contre le financement du terrorisme organisé par le Secrétariat du GIABA, du 27 février au 2 mars 2023 à Saly au Sénégal ;
  - c) Atelier régional de formation des chefs des délégations aux réunions du GIABA, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 28 au 30 mars 2023, à Saly, au Sénégal ;
  - d) Atelier régional de formation sur les techniques d'enquête financière, organisé par le Département d'Etat des Etats Unis d'Amérique (USA), à travers son Centre Technique Régional (RTC) de Formation basé à Accra au Ghana, du 27 au 31 mars 2023 ;
  - e) Atelier régional de formation sur la technique de rédaction des rapports d'évaluation mutuelle, organisé conjointement par les Secrétariats du Groupe d'Action Financière (GAFI) et du GIABA, du 06 au 8 juin 2023 à Somone au Sénégal ;
  - f) Atelier régional de formation sur le thème intitulé : " Le dialogue politique biannuel sur l'impact de la supervision sur la conformité des entités déclarantes dans les États membres du GIABA", organisé par le Secrétariat du GIABA en mode virtuel, le 12 juin 2023 à partir de Dakar au Sénégal ;
  - g) Séminaire de formation sur la gestion axée sur le résultat, animé par le Cabinet LINK COMPETENCE MAROC, du 16 au 29 juillet 2023, à Casablanca au Maroc ;
  - h) Atelier de formation sur la comptabilité matière, animé par le Cabinet BUILDING BUSINESS, du 17 au 28 juillet 2023, à Abidjan en Côte d'Ivoire.

### **III.2.2 Renforcement des capacités des autres acteurs**

Des représentants des structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ont également participé à tous les ateliers de formation retracés précédemment.

Par ailleurs, la CENTIF a contribué à l'animation de l'atelier national de formation des agréés de change manuel sur la réglementation des relations financières extérieures,

---

organisé par le Ministère des Finances, en collaboration avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), du 20 au 21 mars 2023, à Niamey au Niger.

En outre, elle a contribué à l'animation du séminaire de formation à l'attention des avocats, organisé conjointement par le Programme OCWAR-M du GIABA et l'Association Internationale des Barreaux, à Niamey, les 11 et 12 juillet 2023.

De même, la CENTIF a animé une session de formation sur la LBC/FT/P à **l'attention des agents de la Banque Atlantique du Niger (BANE), du 13 au 17 octobre 2023.**

En plus des formations ci-dessus retracées, des représentants de structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P ont pris part aux ateliers de formation ci-après :

- a) Atelier international de formation sur les normes du GAFI, organisé par le Secrétariat du GAFI, du 10 au 14 avril 2023 à Bussan en Corée du Sud.
- b) Atelier régional de cadrage de l'étude de typologies de BC/FT/P découlant de l'utilisation abusive des personnes morales et constructions juridiques (PMCJ) dans les Etats membres du GIABA, organisé par le Secrétariat du GIABA, du 9 au 13 octobre 2023, à Saly au Sénégal ;
- c) Séminaire en ligne de dialogue sur les politiques biennuelles de l'impact de la supervision sur la conformité des Etats membres du GIABA, organisé par le Secrétariat du GIABA, le 12 juin 2023, à partir de Dakar au Sénégal ;
- d) Sommet sur la conformité en Afrique de l'Ouest, édition 2023 dont le thème est intitulé : «Au croisement de la technologie et de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme », organisé par le Secrétariat du GIABA, à Abuja au Nigeria, du 20 au 23 novembre 2023.

#### ***III.2.2.1 Atelier national de formation des agréés de change manuel***

La CENTIF a contribué à l'animation de l'atelier national de formation des agréés de change manuel sur la réglementation des relations financières extérieures organisé

---

par le Ministère des Finances, en collaboration avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du 20 au 21 mars 2023, à Niamey au Niger.

L'atelier de formation avait pour objectif général de renforcer les capacités des agréés de change manuel sur les dispositions règlementaires relatives aux activités de change manuel, édictées par le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA et sur les dispositions règlementaires relatives à la LBCF/T.

Dans une première étape, les agréés de change manuel ont bénéficié d'une formation théorique, à travers une série de présentations portant sur trois (3) thématiques : (i) le cadre réglementaire régissant l'activité des agréés de change manuel ; (ii) les rôles et les obligations des agréés de change manuel en matière de LBC/FT ; (iii) les différentes sanctions liées au non-respect des réglementations relatives au change manuel et à la LBC/FT.

Ensuite, les échanges ont porté sur les difficultés rencontrées dans les opérations d'achats/ventes de devises par les agréés de change manuel et les propositions de solutions y afférentes.

### ***III.2.2.2 Séminaire de formation à l'attention des avocats***

La CENTIF a contribué à l'animation du séminaire de formation à l'attention des avocats, organisé conjointement par le Programme OCWAR-M du GIABA et l'Association Internationale des Barreaux, à Niamey, les 11 et 12 juillet 2023. Cet atelier a porté sur le thème intitulé : «Le rôle des avocats dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme».

Singulièrement, au cours de ce séminaire, la CENTIF a présenté un module sur les enjeux de la LBC/FT au Niger, en général, et vis à vis des avocats, en particulier, ainsi que sur le rôle et les activités de la CRF dans cette lutte.

### ***III.2.2.3 Session de formation sur la LBC/FT***

La CENTIF a animé une session de formation à l'intention des agents de la Banque Atlantique du Niger (BANE), du 13 au 17 octobre 2023. L'objectif général de cette session était de permettre aux agents bénéficiaires de mieux comprendre les

---

techniques de BC/FT et de les doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre efficace de leurs procédures opérationnelles de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Singulièrement, cette formation visait le renforcement de leurs capacités en matière de prévention de BC/FT, notamment la mise en œuvre de leurs obligations de vigilance vis-à-vis de la clientèle.

A cet égard, à la demande de l’Institution bénéficiaire, un accent particulier a été mis sur les techniques d’identification du client.

Dans une première étape, la CENTIF a présenté les thèmes suivants :

- Missions et attributions de la CENTIF ;
- Déclarations d’opérations suspectes ;
- Identification des clients par les assujettis du secteur bancaire.

**Après chaque exposé, les participants ont posé des questions d’éclaircissement auxquelles les animateurs de la CENTIF ont donné des réponses.**

Dans une seconde étape, la session s’est poursuivie dans la salle d’autoformation de la CENTIF, animée au moyen du logiciel de formation développé par l’Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

#### **IV. TRAVAUX RELATIFS AU DEUXIEME CYCLE D'EVALUATION MUTUELLE DU NIGER**

La CENTIF a coordonné l’élaboration du deuxième rapport de suivi du Niger au titre du deuxième cycle d’évaluation mutuelle des Etats membres du GIABA. Dans ce cadre, la CENTIF a centralisé les contributions des structures nationales impliquées dans la LBC/FT/P et la lutte contre les infractions sous-jacentes. Elle a ensuite, élaboré un rapport de synthèse des activités réalisées par ces structures, en vue de renforcer la conformité technique et l’efficacité du Dispositif National de LBC/FT/P. Le rapport a été transmis au Secrétariat du GIABA.

---

## **CONCLUSION**

Le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération constituent des sujets de préoccupation à l'échelle internationale, eu égard notamment à leur impact négatif sur les économies, la réputation et l'intégrité des institutions financières, ainsi que sur l'ordre public et la paix dans le monde.

L'activité principale d'analyse et de traitement des DOS s'est sensiblement accélérée en 2023, contrairement à celles relatives à la promotion de la coopération régionale et internationale ainsi qu'au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la LBC/FT, qui ont reflué par rapport à l'année 2022.

L'efficacité de la lutte contre ces fléaux dépend fortement de l'implication de tous les acteurs concernés, tant ceux relevant du volet préventif que ceux en charge des enquêtes, des poursuites et de la répression.

En outre, il est indispensable que les actions de sensibilisation et de formation de la CENTIF soient couplées avec la prise en charge effective par les autorités de contrôle et de supervision des assujettis, de leurs missions de contrôle. En particulier, l'implémentation des dispositifs internes de LBC/FT/P par les EPNFD ainsi que leur supervision et leur contrôle par leurs autorités compétentes respectives continuent toujours de constituer des défis à relever. A cet égard, la CENTIF envisage d'opérationnaliser le Forum des responsables de conformité des EPNFD et des OBNL en 2024.

---

## **ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF**